

## Hervé Novelli reste très confiant quant à l'avenir du commerce de proximité

Caps a rencontré Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé des entreprises et du Commerce extérieur pour évoquer les réformes à venir et les problématiques de nos commerces.



**CAPS : Quel attachement portez-vous aux commerces alimentaires de proximité, et notamment les détaillants en fruits et légumes et alimentation générale que nous représentons ?**

**H. N. :** Les détaillants de produits alimentaires et en particulier ceux de fruits et légumes jouent un rôle essentiel dans le commerce de proximité. Peut-on imaginer notamment ce que seraient nos marchés sans les étals chatoyants des fruits et légumes soigneusement édifés en pyramide ? Ces négoce sont le débouché primordial de toute une filière. Au-delà de leur poids économique important, les détaillants de fruits et légumes ont aussi un rôle particulier à jouer en tant qu'acteurs de proximité et de contacts. Comme tout commerçant, ils doivent s'occuper de leurs clients et leur apporter un conseil personnalisé sur le choix des fruits et légumes en fonction des variétés et des saisonnalités.

Mais dans ce cas particulier, s'y ajoute une dimension supplémentaire, celle de relancer les habitudes de consommation en faveur des fruits et des légumes. Cela intéresse mon homologue, le ministre de l'agriculture, mais plus encore celui de la santé. La consommation des fruits et légumes est essentielle pour la santé, nous le savons tous maintenant, et les encouragements que vous pouvez prodiguer en ce sens auprès de vos clients sont donc très importants pour notre politique de santé publique.

Votre filière innove beaucoup à cet égard, et l'apparition des nouveaux produits, des nouveaux conditionnements et des nouvelles préparations témoigne du dynamisme de votre profession. Je suis donc très confiant quant à l'avenir d'un métier de proximité qui apporte au consommateur plaisir du goût et santé.

**CAPS : Les commerçants se sont émus de voir disparaître le ministère du commerce. Leurs inquiétudes sont-elles justifiées, comment pouvez-vous les rassurer ?**

**H. N. :** Le ministère du Commerce n'a pas disparu ; il est simplement inclus dans un secrétariat d'État à compétences élargies, ce qui permet une meilleure approche transversale des questions posées. Je suis très attentif à ce que la direction du

Commerce et de l'Artisanat continue d'être une interface efficace vis-à-vis des organisations professionnelles, dont la vôtre.

**CAPS : Les réformes qui se dessinent (Loi Galland – Urbanisme commercial – Rapport Attali) sont inquiétantes pour le commerce de proximité. Quelles actions comptez-vous mettre en œuvre pour faire entendre la voix de nos commerçants ?**

**H. N. :** Trente années de régulation dans le secteur de la grande distribution démontrent que les réglementations successives en matière d'équipement commercial ont bien facilité une transition vers des modes nouveaux de commercialisation qui répondent aux attentes des consommateurs, mais aussi n'ont pas toujours permis le maintien et la diversité d'une offre commerciale de proximité dans le cadre d'un développement harmonieux des zones commerciales sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le dispositif législatif se trouve parfois retardé par des contentieux abusifs et les sanctions prévues par la loi sont difficilement mises en œuvre, notamment du fait de la lourdeur des procédures judiciaires.

La conformité de la législation française de l'urbanisme commercial aux règles communautaires est enfin partiellement contestée par la Commission européenne et la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur, interdit l'application de "tests économiques" et l'intervention d'opérateurs concurrents, y compris au sein d'organismes consultatifs, pour l'octroi d'autorisations, ce qui oblige à modifier la législation avant la fin 2009. Une réforme d'envergure de la législation mise en place en 1973 et profondément modifiée en 1996 est donc nécessaire.

Quatre préoccupations centrales devraient fonder cette réforme dans une perspective ambitieuse de développement urbain et rural maîtrisé :

- Maintenir et favoriser la protection du consommateur par l'existence d'une concurrence effective entre les différentes formes de commerce de proximité, afin d'éviter toute exploitation abusive d'une position dominante par une entreprise ou un groupe d'entreprises.
- Adapter les objectifs de la législation de l'équipement commercial pour mieux prendre en compte l'ensemble des préoccupations de développement durable et de territoire.
- Mettre en œuvre un dispositif simplifié, moins coûteux et fonctionnant plus rapidement.
- Assurer pleinement la compatibilité du dispositif avec le droit communautaire en prenant d'ores et déjà en compte le nouveau cadre fixé par la directive "services".

Le gouvernement prendra la meilleure part de toutes les recommandations récemment formulées : l'avis rendu par le Conseil de la concurrence le 11 octobre 2007, les propositions de la commission présidée par M. Attali mais aussi celles issues

des travaux de la commission de modernisation d'urbanisme commercial (qui s'est réunie entre octobre 2006 et mars 2007) et de la consultation publique qui s'en est suivie.

La voix des commerçants, comme celle des consommateurs, sera donc entendue lors des prochaines décisions de réforme en ce domaine, dont le parlement sera ensuite saisi.

**CAPS : Le gouvernement s'est clairement prononcé pour la libéralisation de l'ouverture des commerces le dimanche. Cette mesure pourrait réellement affecter le commerce alimentaire de proximité s'il était concerné, est-ce le cas ?**

**H. N. :** Il n'existe aucune disposition du code de Commerce réglementant le travail des magasins le dimanche ; quel que soit le secteur, y compris alimentaire, un commerce exploité par son seul propriétaire peut ouvrir 7 jours sur 7.

En revanche, le code du Travail encadre l'emploi des salariés le dimanche ; toute modification de ce régime implique donc une réforme du code de Travail et une phase de concertation avec les partenaires sociaux.

Les principes actuels sont les suivants :

- l'interdiction de l'emploi des salariés plus de 6 jours par semaine,
- l'obligation d'un repos hebdomadaire de 24 heures consécutives,
- le principe que ce repos est le dimanche, sauf dérogation expresse prévue par la loi.

Le gouvernement n'entend pas remettre en cause ces principes, sauf à rechercher des adaptations spécifiques à certains secteurs dans lesquels les consommateurs ont tendance à concentrer leurs achats le dimanche et à simplifier les procédures administratives.

Les commerces alimentaires disposent déjà d'une dérogation spécifique puisqu'ils peuvent employer des salariés le dimanche, jusqu'à midi. Les réflexions relatives à cette dérogation portent sur les modifications des habitudes des consommateurs qui tendent à reporter leurs achats alimentaires du dimanche un peu plus tard que l'heure limite actuelle. Mais, à ce stade, aucune décision de principe n'est arrêtée par le gouvernement.

**CAPS : À l'aube de l'année 2008 que souhaitez-vous aux commerces de proximité ?**

**H. N. :** Je leur souhaite bien sûr que ces fêtes de fin d'année, marquées traditionnellement par les réjouissances gastronomiques et l'achat des cadeaux leur profitent au mieux.

Mais surtout je souhaite leur réaffirmer toute la vigilance qui sera la mienne, pour que cette activité emblématique de nos savoir-faire et de l'activité de nos villes et de nos villages, qu'est le commerce de proximité, envisage avec sérénité l'avenir.